

Service mer et littoral  
Unité domaine public maritime

Les Sables d'Olonne, le 28 avril 2025

Dossier suivi par : Guy-Charles PENARD  
Tél. : 02 51 20 42 15  
Mail : [guy-charles.penard@vendee.gouv.fr](mailto:guy-charles.penard@vendee.gouv.fr)

Réf. Courrier DTM85/DML/SML/UDPM n°D-2025-0141

**Objet :** Autorisation de circulation sur le domaine public maritime de l'État à Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le rechargement et le nivellement du sable de la dune de la Garenne en vue de l'installation de cabines de plage, de parasols et de la vigie Notre Dame sur la Grande Plage.

**Réf. :** Votre demande du 23/04/2025

Monsieur le Maire,

Par demande du 23 avril 2025, vous sollicitez une autorisation de circulation sur le domaine public maritime naturel (DPMn) pour le rechargement et le nivellement du sable de la dune de la Garenne en vue de l'installation de cabines de plage, de parasols et de la vigie Notre Dame sur la Grande Plage à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Le chantier doit être mené par l'entreprise GTP avec un bulldozer et un chargeur à chenilles sur une distance d'environ 190 m, soit une circulation prévue sur 1900 m<sup>2</sup> de DPM.

**Considérant les avis des services concernés, au vu des textes et délégations préfectorales en vigueur, j'autorise les véhicules précités de l'entreprise GTP chargée des travaux à circuler sur le domaine public maritime du secteur précité, sous les réserves qui suivent :**

- Préserver les clôtures de protection du pied de dune qui seront déjà installées.
- Prélever le sable uniquement à marée basse en bas de l'estran sur des profondeurs n'excédant pas 20 cm. Il ne faut surtout pas de prélèvement de sable en haut de la plage et sur des profondeurs importantes.
- Préserver la biodiversité du site (ex : gravelots si présents).
- Par mesure de sécurité et au regard de la fréquentation du public, vous veillerez à installer une signalisation adéquate autour du chantier.

Monsieur François BLANCHET  
Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
86, quai de la République – CS 80629  
85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

- Si besoin, un arrêté municipal doit interdire provisoirement l'accès des piétons sur le site concerné pendant les travaux.
- L'accès au chantier sécurisé, au regard de la fréquentation des lieux par le public, doit se faire à partir de la Grande Plage.
- La circulation des véhicules pré-cités devra être limitée au strict nécessaire de façon à prendre en compte la sensibilité des lieux.
- En dehors des horaires de chantier, les véhicules doivent stationner hors du DPM.
- Vous veillerez à limiter les dérangements par le bruit, les éventuelles perturbations et éviter tout risque de pollution par des hydrocarbures ou de l'huile, sur l'ensemble de la zone des travaux.
- Les véhicules utilisés intervenant sur le DPM doivent être équipés d'un kit de prévention de pollution accidentelle par les hydrocarbures.
- Le recyclage et le stockage des déchets éventuels doivent être effectués en dehors de la zone de chantier et ce, sous votre responsabilité et sous celle de l'entreprise GTP.
- À l'issue du chantier, le domaine public maritime doit être parfaitement nettoyé et remis en état, de même que les voies et accès au chantier.
- Il est impératif que l'ensemble des déchets potentiels à l'issue du chantier soit évacué vers des déchetteries appropriées. Aucun stockage ni dépôt sauvages ne sont admis sur le site. Les déchets ne doivent en aucun cas être enfouis sous le sable.

Toute modification notable de l'existant est interdite.

**La présente autorisation est accordée pour la stricte circulation des engins précités et est valable du 10 juin 2025 au 20 juin 2025 inclus pour une durée de 9 jours.**

**La tacite reconduction est interdite.**

L'obtention de l'autorisation de circulation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la sécurité, à l'urbanisme, à l'environnement.

Vous voudrez bien informer les services de l'État concernés vis-à-vis de toute difficulté rencontrée, afin de faire l'ajustement nécessaire au bon déroulement du chantier.

Vous remettrez une copie de la présente autorisation de circulation aux conducteurs des véhicules présents sur le DPM, lesquels sont tenus de respecter les conditions susmentionnées.

Vous voudrez bien me communiquer un bilan des travaux avec des clichés pris avant et après les opérations, **avant la fin du mois de juillet 2025.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
par subdélégation,  
l'adjoint au chef de service Mer et Littoral,

  
Yves GAUTIER

Copies par voie de messagerie :

- DDTM85/SML/ULAM
- DDTM85/SML/UDPM
- DDTM85/SRCER
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération